

POLITIQUE D'OCTROI DE COMMANDITES ET DE DONS

1^{ER} OCTOBRE 2017



1. MISSION DE L'ENTREPRISE

Notre mission? Être le meilleur propanier du Québec! Comment? En fidélisant nos clients par une réponse personnalisée et professionnelle à leurs besoins et un service clés en main; en étant une entreprise reconnue, remarquable, incontournable et dédiée à la distribution du propane comme énergie de l'avenir, sécuritaire, versatile, et chaleureuse; en devenant un modèle d'affaires pour les entreprises québécoises!

2. DISPOSITIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017 annulant et remplaçant à cette date, toute autre résolution, politique ou document similaire antérieur.

3. DÉFINITIONS

Une COMMANDITE constitue l'acquisition d'un droit d'association et de visibilité en échange matériel et/ou financier et/ou service. Elle vise une présence concrète et significative du commanditaire dans un environnement pertinent. Elle permet de livrer un message auprès d'une clientèle cible par l'entremise d'un plan de visibilité.

Un DON constitue une contribution ou une somme d'argent offerte gratuitement. Le don n'est pas un acte de communication marketing. La demande de don est motivée par l'objectif de fournir un support financier d'appoint sans attente de retombées d'affaires, économiques, sociales ou autre. C'est un acte de générosité motivé par nul autre objectif que le bien lui-même.

4. SECTEURS PRIVILÉGIÉS

Les commandites et dons de Solugaz Inc. sont principalement versés aux organismes oeuvrant dans les secteurs suivants :

- Éducation et jeunes
- Loisirs sportifs

De plus, Solugaz Inc. est ouvert aux demandes de commandites et de dons provenant de ces partenaires d'affaires, dans un désir de consolider les relations avec ceux-ci.

5. DEMANDE DE COMMANDITE OU DE DON

Tout organisme ou groupe de personnes qui désire obtenir une commandite ou un don de Solugaz, doit en faire la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet en indiquant, entre autres, les informations suivantes :

- a. nom de l'organisme, l'entreprise ou l'association requérante ;
- b. identification de l'organisme ou individus responsables du projet avec coordonnées ;
- c. précision sur la mission du requérant, la description de l'activité ou de l'événement et le lien entre sa mission et celle de Solugaz Inc. ;
- d. présentation d'un bon rapport coût/visibilité ;

e. plan de visibilité.

Le formulaire est disponible sur le site Internet de Solugaz, à la section « nous joindre » à l'adresse suivante : www.solugaz.com OU en version papier en succursale.

5. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- a. le projet soumis doit correspondre à la mission de Solugaz et à ses priorités d'actions ;
- b. la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées, justifient une participation de Solugaz Inc. ;
- c. offrir à Solugaz Inc. une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires ;
- d. proposer un environnement exclusif dans le secteur du propane ;
- e. le projet doit être soumis dans un délai minimal de **15 jours** avant la tenue de l'activité ou de l'événement.

5. CRITÈRES D'EXCLUSION

Les types de demandes de commandites ou dons suivants ne sont pas admissibles à l'appui financier :

- Projets concernant un seul individu ;
- Activités ayant lieu à l'extérieur de notre territoire ;
- Projets liés à un parti politique
- Demandes jugées trop importantes en regard des sommes disponibles

Ainsi, toute demande qui ne respecte pas ces critères sera automatiquement refusée.

Il est également possible qu'une demande soit refusée dans le cas où le budget annuel attribué aux commandites et dons est épuisé.

Les demandes seront traitées par ordre de réception.

Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir.